



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### OBJET : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL PLACÉ AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION 13

Le Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son titre V du livre II,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération n° 27-22 du Conseil d'Administration du CDG 13 du 21 février 2022 relative au recueil de l'avis des représentants de la collectivité et à la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du Comité Social Territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,
- Vu la délibération n°72-22 du Conseil d'Administration du CDG 13 du 29 novembre 2022 relative à la désignation de nouveaux représentants des collectivités et établissements publics au Comité Social Territorial du CDG13,
- Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 8 décembre 2022,
- Vu l'arrêté n° 2024-02 du 9 février 2024 portant composition du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion 13,
- Vu l'arrêté de la commune de La Ciotat en date du 17 mai 2024, portant nomination par voie de mutation de Madame Aurore GABLE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Aurore GABLE, représentante suppléante de l'organisation syndicale Force Ouvrière,
- Considérant la liste électorale présentée par l'organisation syndicale Force Ouvrière lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- Considérant la mutation au CCAS d'Avignon au 1<sup>er</sup> novembre 2023 de Madame Marie-Christine HORVAT,
- Considérant que Madame Pascale COUDERC ne remplit plus les conditions d'éligibilité au Comité Social Territorial,
- Conformément à l'article 18 du décret n° 2021-571 précité, il convient de désigner Madame Alexia GRENARD en qualité de représentante suppléante de l'organisation syndicale Force Ouvrière.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Comité Social Territorial placé auprès du centre de gestion est composé comme suit :

**REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS  
TITULAIRES**

- Monsieur Régis MARTIN  
Président délégué  
Maire de Saint-Marc-Jaumegarde
- Monsieur Vincent DESVIGNES  
Maire de Beaurecueil
- Monsieur Christian NERVI  
Maire de Lamanon
- Madame Anne REYBAUD  
Maire de Vernègues
- Monsieur Patrick GHIGONETTO  
Maire de Ceyreste
- Monsieur André BERTERO  
Maire d'Aurons
- Monsieur Romain BUCHAUT  
Maire de Saint-Paul-Lez-Durance
- Monsieur Jérémie BECCIU  
Maire de Boulbon

**SUPLÉANTS**

- Monsieur Guy BARRET  
Maire de Coudoux
- Monsieur Laurent GESLIN  
Maire de Mas-Blanc des Alpilles
- Monsieur Gérard GARNIER  
Président du CCAS de Fontvieille
- Monsieur Jean MANGION  
Maire de Saint-Étienne-du-Grès
- Madame Pascale LICARI  
Maire du Paradou
- Madame Aline PELISSIER  
Maire d'Eygalières
- Monsieur Philippe GRANGE  
Maire d'Alleins
- Monsieur Vincent LANGUILLE  
Maire du Tholonet

**REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>	<u>ORGANISATIONS SYNDICALES</u>
Monsieur Loïc WILD Caisse de Crédit Municipal Marseille	Madame Claudette LE LOARER SIVU Collines Durance	CGT
Madame Valérie CASSAN Mairie d'Alleins	Madame Laëtitia PERO Mairie de La Destrousse	CGT
Monsieur Thierry BAÏMA-RUGHET Mairie de Jouques	Monsieur Guy SANTALIESTRA Mairie de Saint-Savournin	FO
Madame Sylvie MANITCH Mairie de Ceyreste	Madame Alexia GRECARD Mairie de Jouques	FO
Madame Nathalie MAZOYER SYMADREM	Madame Keltoum PERRIER EPACSA	FSU Territoriale 13
Madame Gabrielle PEREZ SMGAS	Madame Sanaa MAHI EPACSA	FSU Territoriale 13
Madame Ophélie GOGLINS Mairie de La Destrousse	Madame Julie NAGY Mairie de Rognonas	SNDGCT
Monsieur Olivier GASSEND ATD13	Monsieur Alain FLOUTIER SMTDR	SNDGCT

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée aux intéressés ainsi qu'à :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône
- Messieurs les Sous-Préfets d'Aix, d'Arles et d'Istres
- Messieurs les Maires et Présidents des collectivités et établissements publics concernés, en vue d'un affichage.

Fait à Aix-en-Provence, le

24 JUN 2024

Le Président,

**Georges CRISTIANI**

